

SEANCE DU 13/04/2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC FREDERIC

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUT Marylène à Mme LEGAC Nathalie, M. ADEUX Gérard à M. ELRIC Régis, Mme DONIO Rozenn à M. BUSSY Daniel, Mme PICCO Danièle à M. BREXEL Christian, Mme SIMON Gwenola à M. ELRIC Régis

Secrétaire : M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- Objet de la délibération : Finances : Vote des taxes directes locales 2021
- Finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2020
- Finances : Budget Primitif commune 2021
- Affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2020
- Finances : Budget Primitif zone artisanale 2021
- Vote de subventions 2021 à l'Association Sportive La Gouesnière (ASG)
- Fabrication des repas destinés à la restauration scolaire : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente après demandes de modifications

PREAMBULE

Le Président du District de Foot d'Ille et Vilaine fait savoir que les demandes de subvention FAFA sont bloquées pour l'instant. L'enveloppe FAFA est entièrement consommée depuis des mois déjà.

Il y a 12 dossiers en attente. Ne sera étudié qu'un seul dossier par collectivité.

Les aides sont dirigées pour l'aide à l'emploi, l'aide à la formation, l'aide au transport.

Les dossiers seront peut-être revus en octobre 2021.

Le dossier Label école numérique pour l'école Notre Dame a été validé par le rectorat d'académie.

PERSONNEL COMMUNAL

Contrat de M. Matisse FROC du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021 employé pour la désinfection de l'école pour l'application du protocole sanitaire.

Reprise de travail le 29 mars 2021 de M. Patrick BOUDARD

Recrutement du garde-champêtre : sélection des candidats en cours.

FACTURES REGLEES

Mandat 104/2021 Arvert 792 euros fin de chantier pelouse terrain de football

Mandat 160/2021 SCLA 2 973,45 euros pare-ballons terrain de football

Mandat 220/2021 2ETP 3 255,60 euros terrassement et talutage chemin des Pins

Mandat 221/2021 ELAN CITE 2 561,40 euros achat d'un radar pédagogique

Mandat 222/2021 LEPERE 7 734 euros branchement réseaux durs salle socioculturelle

Mandat 224/2021 PRIGENT 960 euros plan topographique rue des moissons

Réf :	23/2021
-------	---------

Objet de la délibération : Finances : Vote des taxes directes locales 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur BREXEL présente au conseil municipal la réforme des taxes locales.

L'article 16 de la loi n° n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Pour près de 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

Cette année voit donc la continuité de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Les communes ne votent plus le taux de la THRP.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire en compensation de la disparition de ce produit fiscal.

En 2021, pour voter le taux de TFPB la commune doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Un coefficient correcteur est introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par la commune. Le taux appliqué, dorénavant figé, est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot, au lieu de la taxe d'habitation.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts a été modifié et les règles de lien entre les taux d'imposition deviennent les suivantes :

Pour les communes ne percevant pas la fiscalité professionnelle et ne votant que des taux de taxe foncières comme La Gouesnière, le taux de taxe foncière non bâtie ne peut pas augmenter plus que le taux de taxe foncière bâtie, le taux de taxe foncière non bâtie doit diminuer au moins autant que le taux de taxe foncière bâtie.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Monsieur BREXEL propose de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

Objet	Taux année 2020	Taux année 2021	Bases d'imposition en euros	Produits en euros
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,27%	37,17%	1 254 000€	466 112,00€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,01%	49,01%	66 600,00€	32 641,00€
TOTAL				498 753,00€

*taux communal 17.27% + taux départemental 19,90% = 37,17%

Pour informations :

Taux taxe habitation année 2019 : 15,12 %

Montant prévisionnel taxe hors résidences principales et locaux vacants : 18 875 euros

Montant prévisionnel allocations compensatrices : 12 686 euros

Coefficient correcteur 1,082712

Versement coefficient correcteur : 39 253 euros

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 7 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vote les taux de taxe foncière ci-dessus

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 24/2021

Finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2020

Rapporteur : M. BREXEL, adjoint délégué aux finances

M. BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2020 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 226 431,79 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2021 s'il présente un déficit.

L'excédent de fonctionnement de 226 431,79 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie.

M. BREXEL précise qu'il souhaite maintenir à la section de fonctionnement un montant de 81 431,79 € correspondant à une annuité de remboursement des emprunts en cours.

M. BREXEL propose aux conseillers :

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 145 000 € (article R 1068),
- de maintenir le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 81 431,79 € (article R 002)

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

-Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23/03/2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BREXEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget de la commune à la section d'investissement pour un montant de 145 000 € (article R 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 81 431,79 € (article R 002).

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 25/2021

Finances : Budget Primitif commune 2021

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Christian BREXEL

Monsieur le Maire fait une présentation générale du budget 2021 qui a été exposé en commission des finances élargie à l'ensemble des conseillers le mercredi 31 mars 2021.

Monsieur BREXEL projette le tableau des détails des inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations et les diminutions les plus importantes de certains d'entre eux.

Monsieur BREXEL explique ensuite les différentes opérations de la section d'investissement avec des précisions apportées par Monsieur le Maire. Les adjoints communiquent les informations nécessaires à la compréhension de leurs dossiers respectifs.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BREXEL pour sa présentation détaillée du budget communal 2021.

Les différents montants du budget 2021 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 467 284,00 €	2 495 700,00 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
1 467 284,00 €	2 495 700,00 €

Madame BASTIEN et Monsieur LEDUC informent voter contre le budget communal 2021 estimant que la somme inscrite à l'opération « construction d'une salle socioculturelle » est démesurée pour la taille d'une commune comme La Gouesnière.

Monsieur BREXEL et Monsieur le Maire rappellent que la salle polyvalente actuelle est trop petite et qu'il faut anticiper l'augmentation de population de la commune, La Gouesnière étant une commune très prisée (Mme LEGAC).

Dans un souci de maîtrise des coûts et à l'ère de l'intercommunalité, Madame BASTIEN ne comprend pas pourquoi les constructions des salles de ce genre ne soient pas mutualisées au niveau de Saint-Malo Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation n'est pas applicable pour tous les dossiers. Les élus de la majorité et notamment Monsieur DURVILLE, Mme LEGAC, Mme ECLIMONT, Monsieur BREXEL, Madame HELBECQUE, Monsieur DESPRES, Monsieur LOISEL s'accordent à dire que la salle actuelle est devenue beaucoup trop exiguë pour les manifestations occasionnelles et pour son utilisation quotidienne (repas des aînés, fêtes associatives, animations hebdomadaires, manifestations culturelles...).

Monsieur HUE rappelle que Saint-Malo Agglomération a accordé une subvention à ce projet et qu'en conséquence, cela signifie bien qu'une vocation intercommunale a bien été projetée. De plus, la salle polyvalente actuelle aura certainement vocation à être rattachée au restaurant scolaire pour d'une part, adapter le service à table et d'autre part, permettre d'accueillir le nombre grandissant de rationnaires.

Monsieur BREXEL explique que le montant du projet est composé des frais de la construction en elle-même qui représentent un coût de 1 539 500 euros H.T et de frais annexes pour un coût de 260 000 euros environ H.T., frais d'architecte inclus. Le remboursement des annuités du prêt envisagé inscrit au budget de 700 000 euros, qui ne sera pas à régler en 2021, est déjà couvert par l'augmentation des bases d'impositions comme annoncée dans la délibération relative aux taxes locales.

Madame BASTIEN s'inquiète du coût du fonctionnement et de la nuisance du parking.

Monsieur le Maire termine ce débat en déclarant qu'il y a toujours eu des avis négatifs pour de nouveaux projets d'envergure et rappelle que des critiques avaient été émises à l'encontre de

la construction de la salle des sports, et qu'aujourd'hui celle-ci est plébiscitée et utilisée par tous.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BREXEL pour sa présentation.

-Considérant l'avis favorable de la commission des finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif de la commune 2021 présenté par Monsieur BREXEL et Monsieur Le Maire.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 2 abstentions : 0)

Réf :

26/2021

Affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2020

Rapporteur : Monsieur BREXEL adjoint délégué aux finances

Monsieur BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget zone artisanale de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2020 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 10 443,90 €.

M. BREXEL propose aux conseillers de conserver l'excédent de fonctionnement de 10 443,90 € en section de fonctionnement.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

-Vu le compte administratif 2020 du budget zone artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur BREXEL et de Monsieur LE MAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver l'excédent de 10 443,90 € en section de fonctionnement article RF 002 excédent reporté.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 27/2021

Finances : Budget Primitif zone artisanale 2021

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Christian BREXEL

Les dépenses de fonctionnement du budget de la zone artisanale 2021 comprennent essentiellement des opérations d'ordre et une ligne de crédit pour des travaux à hauteur de 5 202,49 euros.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
10 443,90 €	11 578,04 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
16 780,53 €	11 578,04 €

Madame DUPLLENNE souhaite que la parcelle restante à vendre surnommée « la corne » reste la propriété de la commune. Cette parcelle naturelle non bâtie permet d'offrir une vue magnifique sur la baie du Mont-Saint-Michel depuis le chemin rural du Moulin à Vent et incite ainsi à sauvegarder le secteur du Moulin de toute construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Adopte le budget primitif zone artisanale 2021 en suréquilibre présenté par M. BREXEL et M. le maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 28/2021

Vote de subventions 2021 à l'Association Sportive La Gouesnière (ASG)

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Dans le cadre des subventions accordées aux associations 2021, l'ASG a déposé sa demande après la réunion de la commission des finances. Ce dossier n'ayant pas pu être examiné, il fait l'objet d'une délibération individuelle.

Monsieur Gérard ADEUX, faisant partie de l'association ASG ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

6574802	ASG école de foot	1 400,00 €
6574804	ASG foot sénior	1 400,00 €
6574812	ASG Badminton	Ne demande pas de subvention en 2021
6574813	ASG salle de sport	660,00 € X 5 mois = 3 300,00 €

Suite au courrier envoyé à la Mairie par le Président de l'ASG, Monsieur BREXEL précise que si M. HOMO n'a pas reçu par mail le dossier de demande de subvention dans les temps impartis, c'est parce qu'il a changé d'adresse sans le signaler à la mairie.

La demande de subvention déposée par l'ASG est difficilement compréhensible. Il y manque des éléments d'analyse. Malgré son étonnement, Monsieur DURVILLE constate que l'ASG n'a pas demandé de subvention pour la section badminton et que l'imprimé est mal renseigné.

Vu l'avis de la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal, réunie le 31 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote une subvention à l'école de foot de l'ASG d'un montant de 1 400,00 €
- vote une subvention au club de foot sénior de l'ASG d'un montant de 1 400,00 €
- vote une subvention d'aide salle de sport de l'ASG d'un montant de 3 300,00 €
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 0 abstentions : 5)

Réf :	29/2021
-------	---------

Fabrication des repas destinés à la restauration scolaire : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation

Rapporteur : M. Philippe HUE, adjoint délégué à la restauration municipale

Le contrat de restauration municipale arrive à son terme le 31 août 2021.

Il convient donc de relancer ce marché pour permettre la continuité de ce service de restauration collective à la rentrée scolaire 2021.

Il est nécessaire d'engager la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur HUE présente, dans les grandes lignes, le résultat du travail réalisé au cours des différentes réunions du comité de pilotage de la restauration.

Ce travail fixe le cadre des exigences en termes de qualité des prestations demandées au travers du cahier des charges.

C'est pourquoi il est proposé à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises dont les points essentiels peuvent se résumer ainsi :

-Objet du marché et contenu des prestations : fourniture et fabrication de repas au restaurant municipal, destinés aux scolaires, à l'accueil de loisirs, aux adultes et au portage de repas à domicile pour les personnes âgées avec mise à disposition d'un responsable de la restauration collective (un cuisinier).

-Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir pour une année est évalué à 24 000 repas scolaires, 3 000 repas pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires), 9 000 repas préparés pour le portage à domicile par l'ADMR.

-Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : fabrication sur place.

-Procédure de dévolution du marché : procédure adaptée en application du 3° de l'article R2123 du code de la commande publique.

-Durée du marché : un an à compter de sa notification, le marché étant reconductible de façon expresse par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil est invité également à lancer la consultation des entreprises.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément au code des marchés publics, les offres qui auront été remises par les entreprises candidates seront soumises à la commission d'appel d'offres pour examen. À l'issue de cette consultation, le Conseil sera invité à attribuer le marché.

Malgré ses relances, Monsieur LEDUC signale que son exploitation agricole a été mentionnée à tort dans la liste des entreprises avec lesquelles Convivio a travaillé (affichage sur les menus). Monsieur LEDUC indique qu'il n'œuvre plus avec le groupe Convivio, prestataire au restaurant scolaire, depuis le changement de cuisinier.

Monsieur HUE indique que le prestataire lui a indiqué qu'il ne pouvait plus travailler avec Monsieur LEDUC, au motif que les quantités commandées n'étaient pas livrées.

Monsieur HUE précise qu'il se rapprochera très prochainement du prestataire pour en savoir un peu plus.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HUE pour son travail de qualité.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

-Vu le code des marchés publics, et notamment le paragraphe 3° de l'article R2123 du code de la commande publique,

-Vu le dossier de consultation des entreprises pour la fabrication des repas destinés à la restauration scolaire, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe HUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le dossier de consultation des entreprises pour la fabrication des repas destinés à la restauration municipale de la commune de La Gouesnière.

-Décide de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du paragraphe 3° de l'article R2123 du code de la commande publique,

-Charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Question A : Monsieur BREXEL fait état d'un courrier de l'association EVEIL envoyé en recommandé à la mairie par lequel le Président demande de participer pleinement aux animations qui auront lieu à l'occasion de la prochaine fête de la musique.

Monsieur le Maire, Monsieur HUE, Monsieur BREXEL et Monsieur LOISEL s'étonnent de la démarche de l'association. La fête de la musique est organisée depuis plusieurs années par Monsieur Jean-Bernard LOISEL. La recette de cette manifestation est entièrement reversée aux Restos du Cœur.

Monsieur LOISEL ne comprend pas pourquoi cette soudaine volonté d'ingérence dans cette organisation.

Madame BASTIEN se défend de toute ingérence dans cette démarche et réitère la demande de l'association EVEIL à participer à la fête de la musique.

Monsieur BREXEL précise qu'une réponse sera envoyée à l'association.

Question B : Monsieur LEDUC et Monsieur ELRIC ont constaté que les travaux de voirie effectués rue de la Baie ne sont pas satisfaisants. L'entreprise sera recontactée.

Le Maire
Joël HAMEL

